



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COUR D'APPEL DE PAPEETE**  
Service Administratif Régional

## **ACCORD-CADRE MULTI-TECHNIQUES**

-----

MULTITECHNIQUES POUR DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE,  
D'EXPLOITATION D'ENTRETIEN ET DE REPARATION  
DES JURIDICTIONS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PAPEETE

**N° de consultation : 2025-01\_MULTITECHNIQUES\_CA-PPT**

**Procédure : Appel d'offre ouvert.**

## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES :**

**Jeudi 05 décembre 2024 à 11 heures (heure de Tahiti)**

**– 22 heures (heure de métropole)**

**Horaire de réception des plis :**

**07h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 (sauf mercredi après-midi)**

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 – CONSULTATION</b> .....	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
1.2 - REGLEMENTATION EN VIGUEUR .....	3
1.3 - POUVOIR ADJUDICATEUR .....	3
1.4 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR .....	3
<b>ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>4</b>
2.1 - PROCEDURE DE PASSATION .....	4
2.2 - ALLOTISSEMENT (ARTICLE L2113-10 DU CCP) .....	4
2.3 - FORME ET ETENDUE DE L'ACCORD-CADRE .....	5
2.4 - DUREE DU MARCHE .....	5
2.5 - CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES .....	5
2.6 - TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL .....	5
2.7 - CONFIDENTIALITE ET SECRET DES AFFAIRES .....	5
<b>ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES</b> .....	<b>6</b>
3.1 - DOSSIER DE LA CONSULTATION FOURNI GRATUITEMENT AU CANDIDAT .....	6
3.2 - MODALITES DE RETRAIT ET DE CONSULTATION DES DOCUMENTS .....	6
3.3 - MODIFICATION DU DOSSIER DE LA CONSULTATION .....	6
3.4 - PROLONGATION DU DELAI DE RECEPTION DES OFFRES .....	7
3.5 - DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET QUESTIONS .....	7
3.6 - VISITE DE SITE .....	7
<b>ARTICLE 4 – CANDIDATURE</b> .....	<b>7</b>
4.1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION .....	7
4.2 - EXAMEN DES CANDIDATURES .....	8
4.2.1 - VERIFICATION DES CONDITIONS DE PRESENTATION DE LA CANDIDATURE .....	8
4.3 - MOTIFS D'EXCLUSION .....	9
4.4 - FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR LE GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES ATTRIBUTAIRE DU MARCHE .....	9
<b>ARTICLE 5 - OFFRES</b> .....	<b>9</b>
5.1 - PRESENTATION DE L'OFFRE .....	9
5.2 - LES OFFRES INAPPROPRIEES, IRREGULIERES OU INACCEPTABLES, SONT ELIMINEES. ....	10
5.3 - CRITERE D'ATTRIBUTION - METHODE DE CALCUL DES NOTES .....	11
5.4 - METHODE DE NOTATION DES OFFRES .....	11
5.5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	11
<b>ARTICLE 6 – MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS</b> .....	<b>12</b>
6.1 - DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES DOSSIERS .....	12
6.2 - TRANSMISSION DES PLIS .....	12
6.2.1 - TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE, .....	12
6.2.2 - TRANSMISSION PAPIER .....	13
6.3 - CONTENU DE L'ENVELOPPE .....	13
<b>ARTICLE 7 – JUSTIFICATION A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU</b> .....	<b>14</b>
<b>ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DU MARCHE</b> .....	<b>14</b>

<b>8.1 - VERIFICATION DES MOTIFS D'EXCLUSION : TRANSMISSION DES MOYENS DE PREUVE .....</b>	<b>14</b>
<b>8.2 - MISE AU POINT.....</b>	<b>15</b>
<b>8.3 - SIGNATURE DU MARCHÉ .....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 9 – LANGUE ET UNITE MONETAIRE.....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 10 – CONTENTIEUX .....</b>	<b>15</b>

## **ARTICLE 1 – CONSULTATION**

---

### **1.1 - *Objet de la consultation***

La présente consultation a pour objet d'assurer la réalisation de prestations de maintenance, d'exploitation, d'entretien et de réparation des équipements techniques de certaines juridictions du ressort de la cour d'appel de Papeete en Polynésie française.

Les lieux d'exécution du marché :

- PAPEETE - (le palais de justice de Papeete – l'immeuble Papineau – les locaux du tribunal foncier – Maisons TAINA « 27 et 33 »)
- UTUROA– RAITERA (tribunal de première instance de Raiatera)
- ILE MARQUISE (tribunal de NUKU HIVA) - Maison – (LOT 1 uniquement)

Le code de classification du vocabulaire commun des marchés (code CPV) de la consultation est :

- CPV n° 50700000-2 Services de réparation et d'entretien d'installation de bâtiments.
- GM n° 37.05.02 contrat maintenance multi-techniques

### **1.2 - *Réglementation en vigueur***

Le cadre normatif applicable aux procédures de passation de marchés publics depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 est composé de :

- l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

ci-après génériquement « le code de la commande publique » ou « le code ».

### **1.3 - *Pouvoir adjudicateur***

Le pouvoir adjudicateur est :

L'Etat - Ministère de la justice  
Cour d'appel de Papeete  
BP 101 – 98713 Papeete -Tahiti

représenté par le Premier Président de la cour d'appel de Papeete et par le Procureur Général près ladite cour.

### **1.4 - *Identification de l'organisme acheteur***

Le service administratif régional de la cour d'appel de Papeete, ci-après « l'acheteur », est chargé de la coordination de la consultation jusqu'à la notification du marché au(x) titulaire(s) :

Service administratif régional de la cour d'appel de Papeete  
Rue Edouard Ahnne – Immeuble UUPA – 4<sup>e</sup> étage – Papeete  
BP 101 - 98713 Papeete – Tahiti  
Téléphone : 40 50 76 69 – E-mail : mp.sar.ca-papeete@justice.fr

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 - Procédure de passation

Le présent accord-cadre est passé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert, prévue à l'article L2124-2, 1° et aux articles R2161-2 et suivants du Code de la commande Publique.

Le projet de marché est un accord-cadre mono-attributaire, qui est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

### 2.2 - Allotissement (article L2113-10 du CCP)

Les prestations font l'objet de 2 lots et comportent des sections techniques, comme suit :

Lot 1	MULTI-TECHNIQUE
-------	-----------------

N° section	Intitulé section technique	lieu
01	GMAO	PAPEETE
02	Ascenseurs	PAPEETE
03	Onduleurs	TOUS SITES
04	Courant fort	PAPEETE – RAIATERA
05	Climatiseurs	TOUS SITES
06	SSI	TOUS SITES
07	Incendie	PAPEETE
08	Installations photovoltaïque	PAPEETE – RAIATERA
09	Portails et volets roulants	PAPEETE – RAIATERA
10	Gouttières et étanchéités	TOUS SITES
11	Compteurs communicant	PAPEETE

Lot 2	Courant faible (CFA)
-------	----------------------

N° section	Intitulé section technique	Lieux
12	AUTOCOM	PAPEETE – RAIATERA
13	Système de vidéo surveillance	PAPEETE
14	Contrôle d'accès	PAPEETE

Le pouvoir adjudicateur ne fixe pas de limite au nombre de lots pour lesquels un opérateur économique pourra déposer une offre, ni le nombre de lots qui pourront être attribués au même soumissionnaire.

Toutefois, si les deux lots sont attribués à un même soumissionnaire, un seul AE sera réalisé.

### 2.3 - **Forme et étendue de l'accord-cadre**

Le montant maximal du présent accord-cadre **est fixé à 60 700 000 FCFP HT** sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions incluses.

L'accord cadre est conclu sans montant minimum avec un montant maximum décliné par lot sur toute la durée, reconductions comprises, réparti comme suit :

Lot n°	Intitulé du lot	Montant maximum sur la durée du marché de l'accord cadre
Lot 1	Multi - technique	Sans minimum / maximum 50 000 000 FCFP/HT – 419 000 € HT
Lot 2	CFA	Sans minimum / maximum 10 700 000 FCFP/HT- 89 666 € HT

Conformément aux dispositions de l'article R2162-2-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande.

### 2.4 - **Durée du marché**

Chacun des lots du marché est conclu pour une période initiale d'un (01) an, dont le délai d'exécution court à compter de la notification.

Chaque lot pourra être reconduit 3 fois par période d'un (01) an, par tacite reconduction.

La durée totale pour chaque lot, toutes reconductions comprises, ne pourra excéder quatre (04) ans.

### 2.5 - **Considérations environnementales**

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article R2111-10 du code de la commande publique, en prévoyant des spécifications techniques à caractère environnemental, conformément à l'annexe du CCAP et prescriptions du CCTP.

Le marché comprend un critère environnemental comme critère d'attribution.

### 2.6 - **Traitement de données à caractère personnel**

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion).

### 2.7 - **Confidentialité et secret des affaires**

L'acheteur se réserve la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers pour l'analyse des offres du présent accord-cadre.

Le tiers est tenu à une obligation de confidentialité dans les conditions prévues à l'article 13 du CCAP du présent accord-cadre.

## ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

---

### 3.1 - Dossier de la consultation fourni gratuitement au candidat

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- ✓ Le présent règlement de la consultation ;
- ✓ La lettre de candidature (DC1) ;
- ✓ L'acte d'engagement et ses annexes financières (BPU/DQE)
  - Annexe 1 : le cadre de réponse financière pour chaque section technique lot 1 ;
  - Annexe 2 : le cadre de réponse financière pour chaque section technique lot 2 ;

*Ils sont indiqués par le candidat dans le bordereau des prix unitaires (BPU), annexe financière à l'acte d'engagement. Celui-ci doit être exhaustivement complété. Sa mise en forme et son contenu ne doivent en aucun cas être modifiés.*

- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et son annexe ;
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes ;
- ✓ L'attestation de visite obligatoire des sites ;
- ✓ Le cadre de réponse technique.

### 3.2 - Modalités de retrait et de consultation des documents

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement :

- en téléchargement sur la « Plateforme des Achats de l'Etat » (PLACE) consultable sur le site : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

***NOTA : Afin d'être informé d'éventuelle modification de la consultation en cours de publicité, il est conseillé aux candidats de ne pas choisir l'option « téléchargement anonyme », mais de s'identifier pour télécharger les documents de la consultation.***

***La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas relevé son courrier en temps voulu.***

- sur demande adressée par courriel à : [mp.sar.ca-papeete@justice.fr](mailto:mp.sar.ca-papeete@justice.fr)

Toute demande de transmission du DCE en format papier et par courrier ne pourra pas aboutir.

### 3.3 - Modification du dossier de la consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **cinq (05) jours calendaires** avant la date limite de réception des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du D.C.E.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dernier dossier modifié, sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant les date et heure limites de réception des offres.

### 3.4 - Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie **cinq (05) jours calendaires** avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

### 3.5 - Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs demandes de renseignements complémentaires et leurs questions, sur la « Plateforme des Achats de l'Etat » (PLACE) consultable sur le site : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

ou à l'adresse suivante : [mp.sar.ca-papeete@justice.fr](mailto:mp.sar.ca-papeete@justice.fr)

Seules les questions ou demandes de renseignements complémentaires reçues jusqu'au **huit (08) jours calendaires** avant la date limite de réception des offres, recevront obligatoirement une réponse. Ces réponses seront transmises aux candidats au plus tard **cinq (05) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

### 3.6 - Visite de site

Les soumissionnaires, devront avoir effectué, sous peine d'irrégularité de leur offre, **une visite technique obligatoire** de tous les sites de chacun des lots pour lesquels ils candidatent, afin de prendre connaissance des caractéristiques des sites (accessibilité, contraintes, moyens et dispositions nécessaires à la mise en œuvre des prestations, ...) et de répondre au plus juste aux besoins du marché.

En conséquence, afin de convenir d'un rendez-vous pour ces visites, il appartient à chaque candidat de prendre contact dans les meilleurs délais, auprès de :

**M. Thierry SOULIMANT**, référent exploitation maintenance du service administratif régional de la cour d'appel

par téléphone : **40 41 56 44** ou **87 71 88 72**

par mail : [thierry.soulimant@justice.fr](mailto:thierry.soulimant@justice.fr)

*Cette visite des sites est facultative mais recommandée.*

**NOTA** : L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'**il ne pourra être posé aucune question en lien direct avec le marché pendant les visites**. En effet, toute question ou complément d'information devront être formulés par voie électronique conformément aux dispositions de l'article 3.3 du présent règlement de la consultation, et ce, dans un souci d'égalité de traitement des candidats et de transparence de la procédure.

## ARTICLE 4 – CANDIDATURE

---

### 4.1 - Conditions de participation

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un marché public.

Si le candidat candidate à plusieurs lots, il peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot.

## 4.2 - Examen des candidatures

L'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant d'examiner les candidatures conformément à l'article R2161-4 du code de la commande publique.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

L'acheteur n'impose pas aux candidats de niveaux minimums de capacité comme condition de participation : les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

### 4.2.1 - Vérification des conditions de présentation de la candidature

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont :

✓ <b>La lettre de candidature ou formulaire DC1 complété</b> dans toutes ses rubriques (dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement)
✓ <b>Le cadre de présentation de la candidature<sup>1</sup></b> établissant les capacités complétées dans toutes ses rubriques (en cas de candidature groupée, chaque membre du groupement renseigne ce cadre, et produit les renseignements ou documents demandés par l'acheteur) ; ✓ <b>Le chiffre d'affaires global au cours des trois derniers exercices disponibles</b> ; ✓ <b>La liste des références vérifiables (entreprises, clients publics) sur des prestations similaires exécutées au cours des trois derniers exercices disponibles</b> en mentionnant la date, le montant et le destinataire public ou privé (les références sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique) ; ✓ <b>Les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement</b> pendant les trois dernières années. ✓ <b>Les certificats de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants : tout moyens de preuve équivalent est accepté : CLIM – Ascenseurs ....</b>
✓ Tout document (notamment extrait K-bis ou délégation de pouvoir de la personne habilitée à représenter l'entreprise à joindre obligatoirement lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise) permettant d'apprécier que la personne qui signe les documents du marché est bien habilitée à engager l'entreprise

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

<sup>1</sup> Il est fortement souhaité que ce document soit retourné à la fois en version PDF et en version exploitable (Excel ou équivalent)

### 4.3 - Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation ne soit pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

### 4.4 - Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché

Les entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de :

- Groupement solidaire
- Ou de groupement conjoint, dans l'hypothèse d'une candidature sous forme de groupement conjoint, après attribution le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement.

## ARTICLE 5 - OFFRES

### 5.1 - Présentation de l'offre

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

Documents à produire	Observations
L'annexe 1 à l'acte d'engagement : le cadre de réponse financière :  AE_Annexe financière _Lot1  AE_Annexe financière _Lot2	L'annexe financière est jointe par lot :  Document à compléter sans autre modification <b>pour chacun des deux lots</b> , à dater et à signer par la personne habilitée à engager l'entreprise et comportant le cachet de l'entreprise.  Les structures de l'annexe financière ne doivent pas être modifiées.  <b>+ il est requis la transmission d'une version verrouillée en écriture type format PDF. Il est également souhaité une version modifiable (copie format .xls ou .ods ou équivalent) afin de faciliter l'analyse des offres.</b>  En cas d'information discordante sur les documents, les informations contenues dans les documents verrouillés en écriture prévaudront.
Le cadre de réponse technique et environnemental du	Dans son cadre de réponse, le candidat révèle sa compréhension exhaustive des stipulations du marché et sa capacité d'y satisfaire par lot.

<p>candidat répondant aux pièces contractuelles :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Son organigramme ;</li> <li>✓ Ses effectifs moyens annuels et la part du personnel d'encadrement pour les 3 dernières années ;</li> <li>✓ Les moyens matériels dont le candidat dispose pour l'exécution de marchés de même nature ;</li> <li>✓ Son chiffre d'affaires global au cours des 3 derniers exercices et le cas échéant, le pourcentage du chiffre d'affaires correspondant aux prestations objet du marché ;</li> <li>✓ La liste des références vérifiables (entreprises, clients publics, ...) sur des prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années.</li> </ul> <p>Il est préconisé 10 pages maximum en format A4.</p> <p>Il est possible de transmettre un mémoire complémentaire sous réserve de préciser impérativement au cadre de réponse les chapitres, pages auquel il est fait référence. Le candidat joint également les certificats environnementaux/fiches techniques des fournitures proposées.</p>
---	--

**NOTA : L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il n'est pas utile de joindre à son dossier, un exemplaire du C.C.A.P. et/ou du C.C.T.P. signé ou comportant le cachet de l'entreprise, les exemplaires conservés dans les archives de l'administration faisant seuls foi.**

*Dès lors, il est inutile de nous communiquer des documents autres que ceux listés au présent article. En revanche, l'absence d'une de ces pièces entrainera l'irrecevabilité de votre offre.*

## **5.2 - Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.**

- Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.
- Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Toutefois, en application de l'article R2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser tous les missionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur(s) offre(s).

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

### 5.3 - Critère d'attribution - Méthode de calcul des notes

Le tableau ci-après détaille les modalités de notation de chaque critère :

Critères / Sous-critères		Points
Critère n° 1	Valeur financière (prix des prestations)	50 points
Critère n° 2	Valeur technique -Méthode et moyens mis en œuvre	50 points
Sous-critère n° 1	Moyens humains, techniques et matériels	15 points
Sous-critère n° 2	Pilotage et encadrement de la prestation	15 points
Sous-critère n° 3	Méthodologie d'intervention (traitement des commandes de la passation à l'exécution)	15 points
Sous-critère n° 4	Performance environnementale	5 points

### 5.4 - Méthode de notation des offres

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-dessus, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur.

**Critère prix :**

**Note obtenue = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x note maximum.**

**Critères technique** et relatif à la politique environnementale sont évalués de la manière suivante :

Après pondération, un classement des offres sera établi par ordre décroissant en fonction de la note globale sur 50 points obtenue par chaque candidat.

Note 0 : absence d'information permettant d'évaluer le sous critère

Note 1 : Très insuffisant

Note 2 : insuffisant

Note 3 : moyen

Note 4 : satisfaisant

Note 5 : très satisfaisant

Si besoin cette notation sera assortie de demi- points.

L'offre la mieux disante sera celle qui obtiendra la note la plus élevée après addition des notes appliquées aux deux critères après pondération.

### 5.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est **de 90 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter de la part des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres. Pour ce faire, il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via notamment la plateforme PLACE en précisant la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validation de leur offre.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS**

---

### **6.1 - Date et heure limites de réception des dossiers**

Les plis devront être transmis au plus tard le :

**Jeudi 05 décembre 2024 à 11h00 (heure de Tahiti)**

Et ce quel que soit le mode d'acheminement choisi par le soumissionnaire et le lieu depuis lequel le pli est expédié.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il s'agit d'une date limite. Il n'est donc pas obligatoire d'attendre cette date pour transmettre son dossier.

A contrario, les candidatures et les offres reçues après ces date et heure seront éliminées, conformément aux articles R.2143-2 et R.2151-5 du code.

### **6.2 - Transmission des plis**

Le dossier de candidature et des offres sera transmis :

#### **6.2.1 - Transmission par voie électronique,**

Sur la « Plateforme des Achats de l'Etat » consultable sur le site :

<http://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les modalités de transmission électronique sont explicitées dans le guide d'utilisateur consultable à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

***NOTA : Il est à noter que la « Plateforme des Achats de l'Etat » est programmée à l'heure métropolitaine ; Les date et heure de réception du dossier du candidat affichées dans PLACE correspondent donc à celles de Métropole.***

#### **Copie de sauvegarde**

*Une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) peut être déposée en mains propres à l'acheteur.*

*Cette copie est destinée à se substituer à l'offre électronique transmise sur la plateforme PLACE et ne sera ouverte que dans le cas où la version transmise par voie électronique ne pourra être utilisée.*

*Les soumissionnaires qui le souhaitent, pourront ainsi transmettre une copie de sauvegarde de leur proposition sous pli cacheté, avec la mention suivante :*

**Nom de l'entreprise :**

**CONSULTATION DU MARCHÉ N° 2025-01/MULTITECHNIQUE/CA-PPT**

MULTITECHNIQUES POUR DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE,  
D'EXPLOITATION D'ENTRETIEN ET DE REPARATION  
DES JURIDICTIONS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PAPEETE

**COPIE DE SAUVEGARDE  
NE PAS OUVRIR**

*L'enveloppe sera fermée et déposée contre remise d'un récépissé, à l'adresse suivante :*

*Service administratif régional de la cour d'appel de Papeete  
Rue Edouard AHNNE – Immeuble UUPA – 4<sup>e</sup> étage – Papeete  
auprès de Mme alexandra BORJELA (tél. : 40 50 76 69)  
**du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 15h30***

*Le support numérique pourra être restitué au candidat en fin de procédure, sur demande adressée par courriel à : [mp.sar.ca-papeete@justice.fr](mailto:mp.sar.ca-papeete@justice.fr)*

### **6.2.2 - Transmission papier**

A déposer (contre remise d'un accusé de réception) à l'adresse suivante :

Service administratif régional de la cour d'appel de Papeete  
Rue Edouard AHNNE – Immeuble UUPA – 4<sup>e</sup> étage – Papeete  
auprès de Mme alexandra BORJELA (tél. : 40 50 76 69)  
**du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 15h30**

Le pli du candidat sera présenté sous enveloppe cachetée portant le nom de l'entreprise et la mention suivante :

**Nom de l'entreprise :**

**CONSULTATION DU MARCHÉ N° 2025-01/MULTITECHNIQUE/CA-PPT**

MULTITECHNIQUES POUR DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE,  
D'EXPLOITATION D'ENTRETIEN ET DE REPARATION  
DES JURIDICTIONS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PAPEETE

**NE PAS OUVRIR**

### **6.3 - Contenu de l'enveloppe**

Le pli du candidat, qu'il soit électronique ou papier, devra contenir :

- Toutes les pièces mentionnées aux articles 4.2.1 et 5.1 du présent document.
- En complément obligatoire au dossier papier le candidat devra transmettre un support numérique (clé USB de préférence) comportant une copie numérique de tous les documents demandés à l'article 5.1 sus cités.

**NOTA : Le support numérique pourra être restitué au candidat en fin de procédure, sur demande adressée par courriel à : [mp.sar.ca-papeete@justice.fr](mailto:mp.sar.ca-papeete@justice.fr)**

- Pour des documents en format PDF (cadre de présentation de la candidature, bordereaux de prix unitaires, cadre de réponse technique et environnementale), il est souhaité une transmission en format exploitable (Excel ou équivalent) afin de faciliter pour l'acheteur l'appréciation des offres).

En cas de transmissions successives, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés dans être examinés.

## **ARTICLE 7 – JUSTIFICATION A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU**

---

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans un délai de 10 jours les certificats et attestation prévus ci-après. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

## **ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DU MARCHE**

---

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R2181-1 et suivants du code de la commande publique.

### **8.1 - Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve**

Le soumissionnaire auquel est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir :

- Directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toute les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire.

**Le soumissionnaire auquel est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, des pièces justificatives, notamment : déclaration sur l'honneur ; certificats de la caisse de prévoyance sociale, du payeur de la Polynésie française attestant d'avoir une situation en règle vis-à-vis de la direction des finances publiques, de la recette des impôts.**

## 8.2 - *Mise au point*

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes au marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent accord-cadre.

## 8.3 - *Signature du marché*

La signature n'est pas obligatoire lors du dépôt de l'offre sur [www.marches-publics-gouv.fr](http://www.marches-publics-gouv.fr).

Le marché est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (ATTRI 1). L'acheteur du SAR invitera l'attributaire à lui retourner, dans un délai de huit (08) jours francs, l'original de l'acte d'engagement signé de la personne dûment habilitée à engager la société. En cas de dépassement de ce délai, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché à l'auteur de l'offre classée immédiatement après. Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

## **ARTICLE 9 – LANGUE ET UNITE MONETAIRE**

---

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché en Franc Pacifique.

## **ARTICLE 10 – CONTENTIEUX**

---

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de la Polynésie Française :

Adresse : Pouvana'a a Oopa – BP 4522 – 98713 PAPEETE

Téléphone Greffe : 40 50 90 25

Téléphone du secrétariat : 40 50 90 32

E-mail : [greffe.ta-papeete@juradm.fr](mailto:greffe.ta-papeete@juradm.fr)